

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« se prononcent, par une résolution spéciale, sur »,

les mots :

« approuvent ou rejettent, par résolution spéciale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-28 du code de commerce)

Amendement rédactionnel.